

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 6 Juillet 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize et en visioconférence sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 30 Juin 2021. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLIN Severine, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RAFFALLI Catherine, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINCENT Michel. **Excusés :** BARBIER Roger (pouvoir à Girard P.), BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), BOUILLON Sandra (pouvoir à Guyot J.), BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (pouvoir à Roy R.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), FONGARO Laurent (pouvoir à Monnette JM.), GATEAU Mireille (pouvoir à Villa JC.), JAMET Christine (pouvoir à Raffalli C.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy B.), MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy R.), SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Girard P.). **Secrétaire de séance :** ROY Barbara. **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 44.

GEMAPI : prise de position sur l'avenir des digues partiellement sur le territoire communautaire

Conformément aux lois n°2014-58 dite MAPTAM, n°2015-991 NOTRé et n°2017-1838 dite GEMAPI, la Communauté de Communes Sud Nivernais exerce la compétence GEMAPI et est donc en charge de la gestion des digues sur son territoire.

Plusieurs systèmes d'endiguement sont concernés :

- le système d'endiguement de Decize, entièrement inclus dans le territoire communautaire ;
- le système d'endiguement d'Uxeloup sur les communes de Luthenay-Uxeloup et de Fleury-sur-Loire
- le système d'endiguement de St-Hilaire-Fontaine-Charrin sur les communes qui portent son nom ainsi que sur l'extrême aval sur la commune de Devay.

Compte tenu des très faibles enjeux concernés par ces deux derniers systèmes d'endiguement partiellement situés sur le territoire communautaire et considérant que la gestion du système d'endiguement de Decize nécessite déjà un engagement technique et financier important, il est proposé de ne pas procéder à la réalisation d'une démarche de régularisation (classement) de ces systèmes d'endiguement.

Si les EPCI également concernés par ces systèmes d'endiguement, respectivement la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais et Bazois-Loire-Morvan, venaient à engager une procédure de régularisation alors la CCSN travaillerait à un conventionnement avec l'EPCI concerné afin de leur déléguer la gestion de la partie de digue incluse dans le territoire communautaire.

Actée une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 9 Juillet 2021

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 09/07/2021
et de la publication le 09/07/2021

La Présidente

La Présidente,


R. ROY